

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 78/224 du 23 MARS 1978

visé le
sous le n°

portant intégration et nomination dans le
statut de l'Université MARIEN NGOUABI de
Monsieur ONTSINTSEYI Paul, en qualité
d'Assistant.

AC - DAF

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

RECTEUR UMNG.

- VU l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 001/PCT/CMP du 3 Avril 1977 ;
VU l'Acte n° 005/PCT du 19 Mars 1977 ;
VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU l'Ordonnance n° 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de
l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
VU l'Ordonnance n° 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement
du nom de l'Université de Brazzaville ;
VU le Décret n° 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des
traitements et salaires des personnels de l'Université
Marien NGOUABI ;
VU le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la
Catégorie A ;
VU le Décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités
d'intégration dans les cadres de la République Populaire du
Congo ;
VU le Décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de
carrière et reclassements ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;
VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
VU le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions de l'article 12 du Décret n° 75/489 du 14 novembre 1975, Monsieur ONTSINTSEYI Paul, né à OLLEBI (Okoyo), en 1943, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Economiques est recruté, intégré dans le statut de l'Université et nommé Assistant stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 23 MARS 1978

Par le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Le Ministre de l'Education Nationale

A. MOUSSOU-FOUATI.

A. NDINGA.

Plu Le Ministre des Finances en mission,
Le Ministre Délégué auprès du
Premier Ministre, chargé du Plan.

AMPLIATIONS :

PM/CAB	1
SGCM	1
MEN/CAB	2
SGEPT	3
DAAF	2
JOREC	2
Rectorat	2
DPAAD	4
AC/DAF	3
Comptabilité	3
INSSEJAG	1
Intéressé	1
chrono (Université)	5

François BITA.